

renonçant à cette dernière attribution, on évite ce contre-sens, mais il n'en reste pas moins l'in vraisemblance de revenir à Charnay, éloigné à vol d'oiseau de neuf kilomètres, en ayant pour intermédiaire un seul point qui, à quelque endroit qu'on le place, n'en laisse pas moins en dehors du tracé un espace considérable du territoire à circonscrire.

Je ferai remarquer en outre, que les noms des Places et de la Roche se retrouvent chacun sur deux points différents (n^{os} 4 et 6, 7 et 8) et par conséquent ne pouvaient fournir des repères assez certains (1). D'autre part, le tracé de ces limites n'étant guidé par aucun tracé naturel ou artificiel, cours d'eau, voie de communication, etc., on est réduit à le déterminer par des lignes droites qui dès lors ne donnent plus le parcours d'un périmètre, ce qui pourtant paraît expressément indiqué par le texte de la charte. On peut se rendre compte de l'insuffisance absolue de ce moyen en traçant sur la 1^{re} carte, des points 1, 3, 3, 4, 9 et 11 des lignes droites qui déterminent les limites indiqués par l'exposé précédent même en plaçant le lieu inconnu de Lays au point (n^o 9) peu admissible, mais le plus avantageux pour le système. Il n'y a aucune coïncidence entre les limites réelles et celles que déterminent ces lignes, et une partie notable du terrain est laissée en dehors.

Il n'en est plus de même, si l'on admet l'hypothèse si rationnelle que les limites indiquées ne s'appliquent qu'à la paroisse de Châtillon en deçà de l'Azergue (2).

(1) Il ne faut pas oublier toutefois que la Roche est spécifiée par la désignation de Clusel, ce qui ne laisse aucun doute; mais je raisonne suivant le système que je discute.

(2) La partie de la commune actuelle de Châtillon d'au-delà de l'Azergue formait alors une paroisse distincte appelée de Sainte-Valburge. Voir *Revue du Lyonnais*. Août, 1869, article cité, p. 134.